

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MARS 2018

DELIBERATION N° DEL031-18

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20180326-DEL031-18-DE
Date de télétransmission : 06/04/2018
Date de réception préfecture : 06/04/2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 20 mars 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, A. DUSSERRE, H. EL GARES, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à Jean-Paul Gabbero, en date du 26 mars 2018)
M. BERTHOLLET Paul (Pouvoir à Claude Sergent, en date du 26 mars 2018)
M. FABBRO Jacques (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 26 mars 2018)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 26 mars 2018)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 26 mars 2018)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M^{me} GONZALEZ Gisèle
M^{me} ROULAND Chloé

M. THIERRY BARRAL A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Renouvellement de la convention entre la commune de Gières et l'école privée Don Bosco pour établir les conditions financières d'utilisation des équipements sportifs par l'établissement scolaire.

Rapporteur : Christine PICCA

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

L'établissement scolaire privé Don Bosco a conclu un contrat d'association avec l'Etat en 2007.

Dans ce cadre, un nombre d'heures d'utilisation des équipements sportifs proportionnel à celui accordé aux élèves giérois de l'école élémentaire publique est attribué chaque année scolaire à l'école élémentaire Don Bosco.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de renouveler, pour les 4 années scolaires à venir, la convention portant sur les conditions financières d'utilisation des équipements sportifs par l'établissement Don Bosco.

Cette convention qui avait été signée le 15 décembre 2015, par le directeur de l'école élémentaire Don Bosco et par le maire, autorisée par le conseil municipal (DEL095-15 du 14 décembre 2015) prévoit que tout dépassement du nombre d'heures attribué à l'établissement sera facturé sur la base du coût de fonctionnement horaire de ces équipements quel que soit le degré dans lequel les élèves sont scolarisés.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le coût de fonctionnement horaire sera fixé par référence aux montants en vigueur en 2017-2018 soit :

- pour les salles intérieures du gymnase de la plaine des sports : 31,71 € / heure d'utilisation
- pour les terrains extérieurs de la plaine des sports : 9,84 € / heure d'utilisation

Ces coûts seront actualisés par application de l'indice INSEE des prix à la consommation 2018 (plafonné à 3%) dont l'évolution sera connue en janvier 2019. L'actualisation se fera dans les mêmes termes pour les années scolaires ultérieures concernées par cette convention.

Le montant à facturer sera obtenu en multipliant le nombre d'heures de dépassement par les coûts horaires applicables (terrains extérieurs ou salles intérieures du gymnase de la plaine des sports).

La présente convention prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2018 pour une période de 4 ans (années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser la signature de la convention,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 26 mars 2018.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.